

du 3 Février 1971

portant rectificatif au décret N°70-321/CP/HCI/DAI-A du 15 décembre 1970, créant des arrondissements dans le Département de l'Atlantique. -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six Régions de la République, le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
 - VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

A U L I E U D E :

ARTICLE 8.- Sont éri és en un Arrondissement dont le chef-lieu est SEGBEYA, les village de : Sègbèya, Domè, Houèdjro, Kpago, Décamè, Ahouango, Dédomé, Couffonou, Couzoumè, Cougbédji, et Locogbo (Sous-Préfecture de Ouidah)

L I R E :

ARTICLE 8.- Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est DOME, les villages de Domé, Sègbèya, Houèdjro, Kpago, Décamè, Ahouango, Dédomé, Couffonou, Couzoumè, Cougbédji, et Locogbo (Sous-Préfecture de Ouidah).

Le reste sans changement.-

Fait à COTONOU, le 3 Février 1971

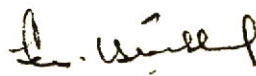
Par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

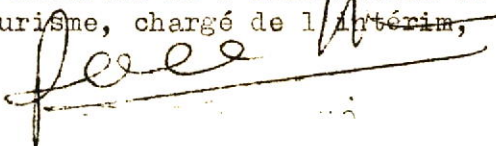


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

pr Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Information et du
Tourisme, chargé de l'Intérim,



Théophile PAOLETTI

AMPLIATIONS : PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6
HCI/DAI 30 - Ministères 11 - IAA-DCCT-DI-
Gde Chanc.5 - DGH 3 - DGAJL-DEP-Dtion
Stat.6 - DGF 4 - IGF 1 - DB-DC-CF 3 -
Trésor 4 - DFP+S/Dtions 6 - Préfecture 2
S/Préfectures 6 - Arrondissements 11 -
JOED 1 -